



CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

déposé le 30 janvier 2020

Délivré par le Maire au nom de la Commune

Numéro à rappeler : **CU 16089 20 W0009**

Cadre 1 : IDENTIFICATION	
Adresse terrain	47 Rue Fernand Guionnet 16100 CHATEAUBERNARD
Parcelle(s)	AV776
Demandeur	CABINET PAILLARD 64 BOULEVARD DE CHARONNE 75020 PARIS
Propriétaire du terrain	

CADRE 2 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME en date du : 30 janvier 2020

- Demande formulée en vue de connaître les dispositions d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain. (art. L.410-1.1^{er} alinéa du code de l'urbanisme)

Cadre 3 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Surface du terrain: 3 943,00 m²

Cadre 4 : DROIT DE PREEMPTION

Terrain soumis au droit de préemption urbain - Bénéficiaire : Commune de CHATEAUBERNARD

Lorsque, lors de la délivrance du présent certificat, le droit de préemption n'est pas institué il peut l'être ultérieurement et s'appliquer au terrain y compris dans le délai de validité de ce certificat d'urbanisme.

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration

Cadre 5 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/02/2008, modifié le 05/11/2009, le 09/02/2012, le 08/11/2012, le 06/12/2012, le 20/01/2015, le 07/04/2015, le 14/12/2016, le 30/01/2019 et révisé le 22/06/2017, le terrain est situé en Zone UA

Ces dispositions figurent dans le règlement de la zone joint au présent certificat.

CADRE 6 : EQUIPEMENTS PUBLICS MENTIONNES A L'ARTICLE L. 421-5 DU CODE DE L'URBANISME

	Desservi	Non desservi	Non renseigné	Extension
Voirie :	X			
Eau potable :	X			
Assainissement :	X			
Electricité :	X			

Cadre 7 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

Terrain concerné par l'arrêté préfectoral du 08/03/2005 délimitant les zones contaminées par les termites ou autres insectes xylophages.

Le territoire de la Commune est situé dans une zone de sismicité modéré (décret 2010 – 1255 du 22.10.2010).

Le territoire de la Commune est concerné par l'aléa retrait-gonflement des argiles imposant des mesures de construction. (renseignements sur <http://www.charente.gouv.fr>).

Servitudes attachées à la protection des eaux potables instituées en vertu de l'article L.20 du Code de la santé publique et du Décret n°61-589 du 1er août 1961, modifié par le Décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967, pris pour son application [décret abrogé et remplacé par Décret n°89-3 du 3 janvier 1989].

Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage instituées en application des articles L.281-1 et R.421-1 du code de l'aviation civile.

Terrain situé dans la zone géographique "A" au regard de l'archéologie préventive, définie par l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2007.

Terrain concerné par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Cognac-Châteaubernard approuvé par arrêté préfectoral en date du 25/06/2009.

Terrain concerné par l'arrêté préfectoral en date du 25/02/2011 instaurant des périmètres de protection éloignée des captages du Parc François 1er ou du Logis St Martin

Servitudes de protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques instituées (Décret n°97-683 du 30 mai 1997, article 5-I) en application des articles L.57 à L.62-1 et R.27 à R.39 du Code des postes et télécommunications.

Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles instituées (Décret n°97-683 du 30 mai 1997, article 5-I) en application des articles L.54 à L.56-1 et R.21 à R.26-1 du Code des Postes et télécommunications.

CADRE 8 : REGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Articles L.331-1 à L.331-46 du code de l'urbanisme

TAXES	<i>Les contributions cochées ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'une autorisation d'aménager et en cas de non opposition à une déclaration préalable.</i>
<input checked="" type="checkbox"/> Taxe d'aménagement :	Part communale: Taux 3,00 % Part départementale : Taux 1,3%
PARTICIPATIONS	<i>Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites : par un permis de construire, une autorisation d'aménager et en cas de non opposition à une déclaration préalable. par une autorisation de lotir, un arrêté approuvant le plan de remembrement d'une association foncière urbaine ou une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir, sous la forme de la participation forfaitaire définie par le d) de l'article L. 332-12.</i>
Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.	
<input checked="" type="checkbox"/> Participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8)	
<input checked="" type="checkbox"/> Redevance d'Archéologie Préventive « Filière Urbanisme » (art.L 524-2 du Code du Patrimoine) : Taux : 0.4 %.	
Participations préalablement instaurées par délibération.	
<input checked="" type="checkbox"/> Participation pour l'assainissement collectif (article L. 332-6-1-2 ^{ème} -a).	
<input type="checkbox"/> Participation pour non réalisation d'aires de stationnement (articles L. 332-6-1-2 ^{ème} -b)..	
Ce montant est actualisé tous les ans au 1 ^{er} novembre, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (article L.421-3 du code de l'urbanisme)	
<input checked="" type="checkbox"/> Participation pour voirie et réseaux (article L. 332-11-1).	
<input type="checkbox"/> Participation en programme d'aménagement d'ensemble (article L. 332-9). (Une copie de la délibération approuvant le programme d'aménagement d'ensemble est jointe au certificat).	
<input type="checkbox"/> Participation du constructeur en ZAC (article L. 311-4).	

Cadre 9 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS**Cadre 10 : REPONSE A LA DEMANDE CERTIFICAT D'URBANISME**

Sans objet

Cadre 11 : ACCORD OU AVIS NECESSAIRE

Sans objet

Cadre 12 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

Sans objet

Pour toute demande de renseignements,
s'adresser :

Mairie de CHATEAUBERNARD



CHATEAUBERNARD, le 09 Mars 2020
Le Maire

Handwritten signature of Pierre-Yves Briand
Pierre-Yves BRIAND

Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (Art R 410-19 du Code de l'Urbanisme)le :

INFORMATIONS

DUREE DE VALIDITE :

Si la demande formulée en vue de réaliser l'opération projetée sur le terrain, notamment la demande de permis de construire, est déposée dans le délai de **18 mois** à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme et respecte les dispositions d'urbanisme mentionnées par ledit certificat, celles-ci ne peuvent être remises en cause. Il en est de même du régime des taxes et participations d'urbanisme.

Un délai plus long peut être mentionné au cadre 9.

Passé le délai de validité, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat n'est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffé du tribunal de grande instance, notaire, ...).

PROLONGATION DE VALIDITE (article R 410-18 du code de l'urbanisme):

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, **par période d'une année**, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger est :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE (Articles L.421-2 et R.421-1-2 du code de l'urbanisme)

L'établissement du projet architectural par un architecte est obligatoire pour tous les travaux soumis à permis de construire. Toutefois, ne sont pas tenues de recourir à un architecte, les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction dont la surface de plancher n'excède pas 150 m².

(Pour les constructions à usage agricole, ce plafond est porté à 800 m² de surface de plancher, et pour les serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres, il est de 2 000 m² de surface de plancher).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **deux mois** à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque le certificat est délivré par le préfet, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

(L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite).

Commune de **CHÂTEAUBERNARD** (Département de la CHARENTE)

Dossier n°201102

Adresse : **47 rue Fernand Guionnet**

PLAN DE SITUATION

Cadastre : Section AV n°776

ECHELLE 1/5000

Contenance cadastrale : 3943 m²

PROPRIETAIRE(S): Succession MAUMONT

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Commune de **CHÂTEAUBERNARD** (Département de la CHARENTE)

Dossier n°201102

Adresse : **47 rue Fernand Guionnet**

PLAN DE MASSE

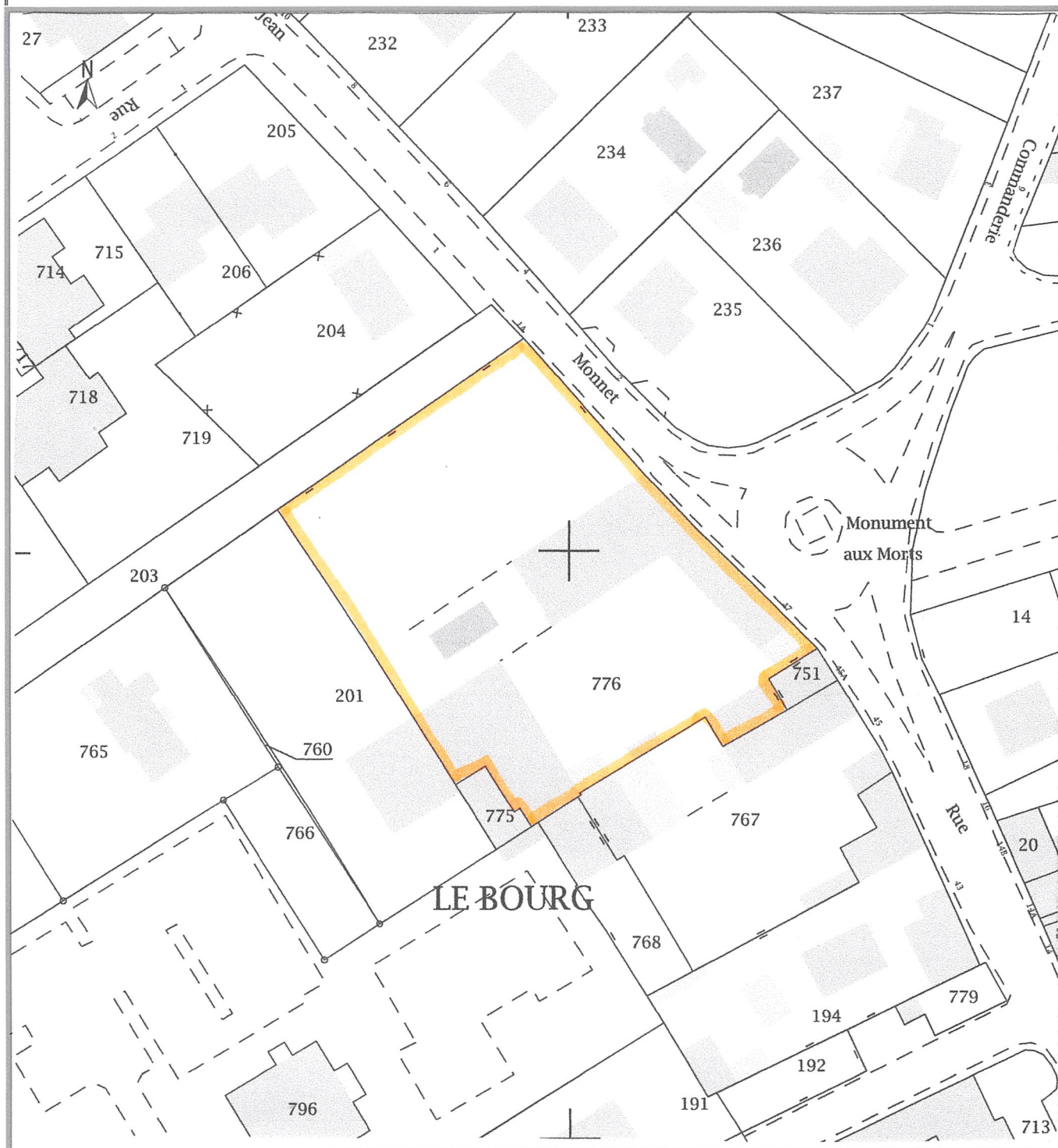
Cadastre : Section AV n°776

ECHELLE 1/1000

Contenance cadastrale : 3943 m²

PROPRIETAIRE(S): Succession MAUMONT

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL





CERTIFICAT DE NUMEROTAGE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CHATEAUBERNARD

Certifie que l'immeuble

Situé 47, rue Fernand Guionnet
16100 CHATEAUBERNARD

Cadastré AV 776

Propriété de Succession MAUMONT

Conservera le **n° 47, rue Fernand Guionnet**

En foi de quoi est délivré au demandeur le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

A CHATEAUBERNARD, le 03 février 2020

Le Maire,
Pierre Yves BRIAND





CERTIFICAT D'ALIGNEMENT

LE MAIRE DE LA VILLE DE CHATEAUBERNARD

Certifie que l'immeuble

Situé 47, rue Fernand Guionnet
16100 CHATEAUBERNARD

Cadastré AV 776

Propriété de Succession MAUMONT

N'est pas frappé d'une servitude d'alignement.

Pour valoir ce que de droit.

A CHATEAUBERNARD, le 03 février 2020

Le Maire,
Pierre Yves BRIAND





CERTIFICAT RELATIF AU PERIL

LE MAIRE DE LA VILLE DE CHATEAUBERNARD

Certifie que l'immeuble

Situé 47, rue Fernand Guionnet
16100 CHATEAUBERNARD

Cadastré AV 776

Propriété de Succession MAUMONT

N'est pas concerné par une mesure de péril.

Pour valoir ce que de droit.

A CHATEAUBERNARD, le 03 février 2020

Le Maire,
Pierre Yves BRIAND





CERTIFICAT RELATIF A UN ARRETE D'INTERDICTION D'HABITER

LE MAIRE DE LA VILLE DE CHATEAUBERNARD

Certifie que l'immeuble

Situé 47, rue Fernand Guionnet
16100 CHATEAUBERNARD

Cadastré AV 776

Propriété de Succession MAUMONT

N'est pas concerné par un arrêté d'interdiction d'habiter.

Pour valoir ce que de droit.

A CHATEAUBERNARD, le 03 février 2020

Le Maire,
Pierre Yves BRIAND





CERTIFICAT RELATIF A L'HYGIENE ET LA SALUBRITE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CHATEAUBERNARD

Certifie que l'immeuble

Situé 47, rue Fernand Guionnet
16100 CHATEAUBERNARD

Cadastré AV 776

Propriété de Succession MAUMONT

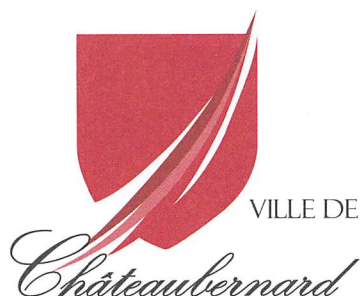
N'est pas concerné par une mesure d'hygiène et de salubrité

Pour valoir ce que de droit.

A CHATEAUBERNARD, le 03 février 2020

Le Maire,
Pierre Yves BRIAND





CERTIFICAT DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CHATEAUBERNARD,

CERTIFIE que la parcelle cadastrée AY 776, sise, 47, rue Fernand Guionnet à Châteaubernard (16100), propriété de la succession MAUMONT n'est pas située à l'intérieur d'un périmètre minier défini en application des titres II, III et V du livre 1^{er} du code minier.

Elle n'est pas située à l'intérieur d'un périmètre de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières délimitées en application des articles 109 et 109.1 du code minier.

Toutefois, il s'est avéré qu'il pouvait y avoir d'anciennes carrières rebouchées dans le quadrant Nord-Ouest du territoire communal.

La commune n'est pas en possession de cartes géologiques ou autres documents mentionnant ces cavités.

En conséquence, le pétitionnaire devra mener toute investigation qu'il jugera bon pour s'assurer de l'état du sol et du sous-sol.

La commune ne saurait être mise en cause à ce sujet.

En foi de quoi est délivré au demandeur le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Châteaubernard, le 03 février 2020

Le Maire,
Pierre Yves BRIAND





CERTIFICAT RELATIF A LA LUTTE
CONTRE LE SATURNISME

LE MAIRE DE LA VILLE DE CHATEAUBERNARD

Certifie que l'immeuble

Situé 47, rue Fernand Guionnet
16100 CHATEAUBERNARD

Cadastré AV 776

Propriété de Succession MAUMONT

N'est pas situé dans une zone à risque d'exposition au plomb.

Pour valoir ce que de droit.

A CHATEAUBERNARD, le 03 février 2020

Le Maire,
Pierre Yves BRIAND





CERTIFICAT RELATIF A LA LUTTE
CONTRE LES TERMITES

LE MAIRE DE LA VILLE DE CHATEAUBERNARD

Certifie que l'immeuble

Situé	47, rue Fernand Guionnet 16100 CHATEAUBERNARD
Cadastré	AV 776
Propriété de	Succession MAUMONT

Est concerné par l'arrêté communal du 5 octobre 1995 délimitant le territoire de la commune de Châteaubernard pour la lutte contre les termites ou autres insectes xylophages

A CHATEAUBERNARD, le 03 février 2020

Le Maire,
Pierre Yves BRIAND



ANNEE DE MAJ		2019	DEP DIR	16 0	COM	089 CHATEAUBERNARD										TRES	017	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	P00304																				
usufruitier					MBLF92	MAUMONT/MARIA										Né(e) le 12/11/1957																																	
47 RUE FERNAND GUIONNET		16100 CHATEAUBERNARD													à 99 COLOMBIE																																		
nu propriétaire/Indivision					MBVSZB	MAUMONT/LUCAS										Né(e) le 20/04/1988																																	
47 RUE FERNAND GUIONNET		16100 CHATEAUBERNARD													à 16 COGNAC 16100																																		
nu propriétaire/Indivision					MBVSZC	MAUMONT/MATHIAS										Né(e) le 10/11/1990																																	
CHEZ MME MAUMONT MARIA		47 RUE FERNAND GUIONNET			16100 CHATEAUBERNARD										à 16 COGNAC 16100																																		
PROPRIÉTÉS BATIES																																																	
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL																													
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM																							
13	AV	776		47	RUE FERNAND GUIONNET	0710	A	01	00	01001	0158511 J	089A	C	H	MA	4	5688								P	5688																							
13	AV	776		47	RUE FERNAND GUIONNET	0710	B	01	00	01002	0235675 W	089A	C	H	CA		390								P	390																							
										R EXO										0 EUR																													
REV IMPOSABLE COM										6899 EUR										COM										R IMP										6899 EUR									
										R EXO										0 EUR																													
REV IMPOSABLE COM										6899 EUR										DEP										R IMP										6985 EUR									

PROPRIÉTÉS NON BATIES																																																																															
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION																LIVRE FONCIER																																																					
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FF/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet																																																										
13	AV	776	47	RUE FERNAND GUIONNET	0710	0196	1						39 43																																																																		
										R EXO										3 EUR																																																											
HA A CA										REV IMPOSABLE										15 EUR										COM										TAXE AD										R EXO										15 EUR																			
CONT										39 43										R IMP										12 EUR										R IMP										0 EUR										MAJ TC										0 EUR									

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 810 007 830

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 07/02/2020
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CENTRE DES IMPOTS FONCIER ANGOULEME


SF2000648780

DESIGNATION DES PROPRIETES

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 016				Commune : 089 CHATEAUBERNARD						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AV	0776			47 RUE FERNAND GUIONNET	0ha39a43ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30
Page 1 sur 1


**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**



PRÉFET DE LA CHARENTE

**Arrêté n° 2011 115-0087 portant modification de l'arrêté du 2 février 2006
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de Châteaubernard**

**LE PREFET DE LA CHARENTE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Châteaubernard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 modifié les 13 juillet 2010 et 25 avril 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 2 février 2006 est complété comme suit : le dossier communal d'information (DCI) annexé au présent arrêté complète le DCI élaboré en 2006.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Cognac, Monsieur le directeur départemental des territoires et Monsieur le maire de la commune de Châteaubernard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angoulême, le 25 avril 2011

P/Le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet,

Laurence GOULA-de MONCHY

Commune de Châteaubernard

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2011 115-0087

du 25/04/2011

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

Approuvé – (PPRI Bassin de la Charente - agglomération de Cognac)

date 31/08/2000

aléa Inondation

date

aléa

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence sont :

Règlement et carte réglementaire du PPR inondation

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

date

effet

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5 <input type="checkbox"/>	Moyenne zone 4 <input type="checkbox"/>	Modérée zone 3 <input checked="" type="checkbox"/>	Faible zone 2 <input type="checkbox"/>	Très faible Zone 1 <input type="checkbox"/>
----------------------------------------------	------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------	-----------------------------------------------	----------------------------------------------------

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Pour mémoire, extrait du zonage réglementaire du PPRI déjà publié sur le site internet de la préfecture et communiqué à la commune en 2006

Carte départementale du risque sismique

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Commune de CHATEAUBERNARD
Extraits cartographiques du PPRI
de la vallée de la Charente
Agglomération de Cognac
approuvé par arrêté préfectoral le 31 août 2000

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE

La longueur de la Charente est de 340 km de sa source à Rochefort.

Sur le secteur concerné par le PPRI de l'agglomération de Cognac, la Charente reçoit plusieurs affluents dont les principaux sont l'Antenne, la Soloire et le Né.

1/ Nature et caractéristiques de la crue

Le PPRI de l'agglomération de Cognac a été établi pour le risque d'inondation généré par les crues de la Charente et des affluents précités.

L'aire géographique concernée par le risque d'inondation a été déterminée par la limite d'étalement des plus hautes eaux de la crue historique de décembre 1982 qui a une période de retour à peu près centennale.

Les crues du bassin de la Charente ont un caractère saisonnier, 80% d'entre elles se produisant entre le 15 décembre et le 1^{er} avril.

La montée des eaux et la décrue sont lentes, entraînant des durées de submersion très longues (de 10 à 30 jours).

2/ Intensité et qualification de la crue : définition des zones inondables figurant sur l'extrait du zonage réglementaire du PPRI

L'ensemble des aléas, les enjeux et la réglementation sont décrits dans le PPRI.

◀ La zone rouge

Elle comprend deux secteurs :

- Les centres urbains se situant sous une hauteur d'eau de la crue de référence (correspondant à la crue centennale) supérieure à 1 mètre.
- Les champs d'expansion des crues, quelle que soit la hauteur d'eau, qui sont des zones naturelles non ou peu urbanisées (urbanisation hors des centres urbains) où la crue peut stocker un volume d'eau important.

Au regard de l'intensité du risque, les nouvelles constructions y sont interdites ainsi que les occupations et utilisations du sol susceptibles de faire obstacle à l'écoulement des eaux.

◀ La zone bleue

Il s'agit d'une zone où l'intensité du risque est plus faible : partie du territoire se situant sous une hauteur d'eau inférieure à 1 mètre pour la crue de référence.

La possibilité de constructions nouvelles est admise sous certaines conditions édictées par le règlement du PPRI.

Commune de CHATEAUBERNARD

Informations sur les risques naturels
et technologiques majeurs
pour l'application des II de l'article L. 125-5
du code de l'environnement



PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION DE L'AGGLOMERATION DE COGNAC FLEUVE CHARENTE

Carte des zonages réglementaires

Echelle 1/10 000

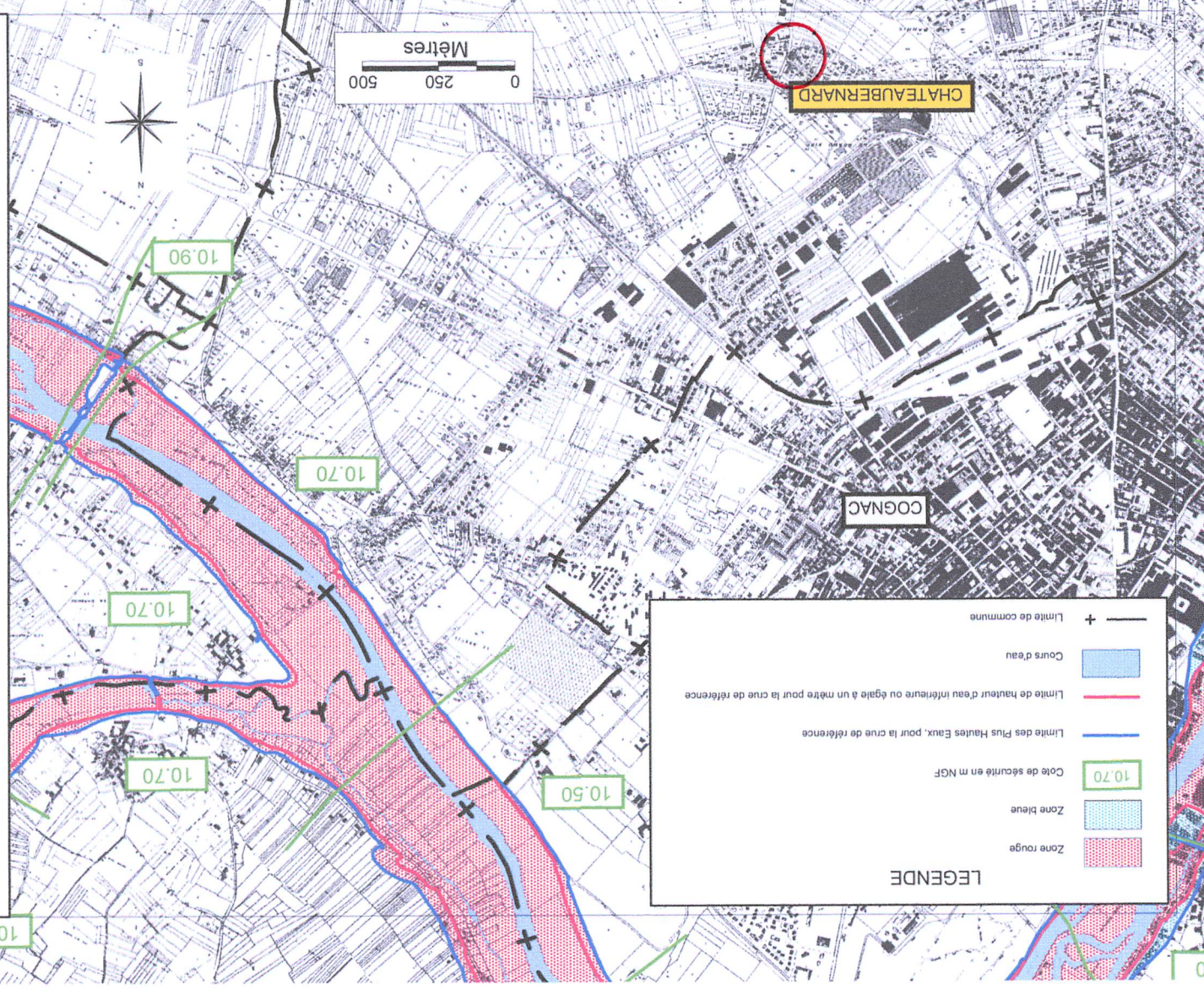
EXTRAIT DU
P.P.R. APPROUVE LE 31 AOUT 2000

SOGELERG SOGREAH

SIUD MOEUREM

LEGENDE

- Zone rouge
- Zone bleue
- Cote de sécurité en m NGF
- Limite des Plus Hautes Eaux, pour la crue de référence
- Limite de hauteur d'eau inférieure ou égale à un mètre pour la crue de référence
- Cours d'eau
- Limite de commune



CHATEAUBERNARD

COGNAC

